

SITUATION DES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI

OBJECTIF

Informer le Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF) du niveau d'arriérés de contributions à la Commission. Le présent document :

- indique la situation des arriérés de contributions au 31 décembre 2020.
- énumère les Membres ayant un montant d'arriérés supérieur ou égal au montant des contributions dues par ces membres en question pour les deux années civiles précédentes.
- propose que le CPAF envisage d'omettre l'Érythrée, le Soudan et le Yémen du barème des contributions annuelles à compter de 2022 tant qu'ils ne se seront pas réengagés, respectivement, envers la Commission.
- propose que le CPAF envisage de passer en perte les arriérés de contributions d'anciens Membres (Belize, Guinée, Sierra Leone et Vanuatu).

SITUATION DES CONTRIBUTIONS AU 31 DECEMBRE 2020

1. Généralement, les lettres d'«Appel de fonds » pour les contributions annuelles sont envoyées aux Membres dans les deux mois suivant la réunion de la Commission et un rappel est diffusé par le Secrétariat vers la fin de l'année et/ou au cours du premier trimestre de l'année suivante. Les lettres d'«Appel de fonds » pour les contributions au budget de 2020 ont été adressées aux Membres par la FAO au mois d'août 2019 et un rappel a été envoyé par le Secrétariat au mois de juin 2020.
2. Le Tableau 1 présente la situation des contributions au 31 décembre 2020, telle que communiquée au Secrétariat de la CTOI par l'Administration et les finances de la FAO, en dollars des États-Unis (USD).
3. Le total des contributions dû en 2020 au titre du budget de 2020 s'élevait à 4 367 285 USD. Au 31 décembre 2020, un total de 3 730 858 USD avait été reçu (Tableau 1). Cela représente une différence importante entre les contributions dues et les contributions reçues de -636 427 USD. Il est à noter que le total des contributions reçues au cours d'une année donnée peut également inclure des contributions dues d'années antérieures. Par conséquent, la différence entre le montant des contributions dues au titre de l'exercice budgétaire et les contributions reçues ne reflète pas nécessairement la diligence des membres en ce qui concerne le paiement de leurs contributions en temps opportun.

Au 31 décembre 2020, 12 Membres avaient des arriérés de contributions représentant une valeur totale de 3 569 560 USD (en excluant les anciens Membres)

4. Aucune contribution n'a été reçue de la part de neuf pays Membres en 2020, à savoir l'Érythrée, l'Inde, l'Iran, le Mozambique, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, la Tanzanie et le Yémen. Les contributions des Comores et du Pakistan n'ont pas couvert la totalité du montant dû pour l'année.
5. Les autres pays ayant des arriérés de contributions au 31 décembre 2020 étaient comme suit : Comores, Inde, Madagascar, Mozambique, Pakistan, Somalie et Tanzanie.
6. Le montant cumulé des arriérés de contribution a augmenté de 20 % environ, passant de 3 162 341 USD au 31 décembre 2019 à 3 798 769 USD au 31 décembre 2020.
7. Quatre Membres (R.I d'Iran, Érythrée, Soudan et Yémen) ont des antécédents de non-paiement et aucun paiement n'a été reçu de leur part en 2020.
8. Au 31 décembre 2020, le total des arriérés de contributions de l'Érythrée, du Soudan et du Yémen s'élevait à 1 274 145 USD, soit près de 34 % du total des arriérés de contributions. Si les antécédents de non-paiement des contributions de l'Érythrée, de l'Iran, du Soudan et du Yémen se poursuivent à l'avenir, cela implique que chaque année le budget annuel pourrait être réellement réduit de près de 77 000 USD.
9. L'Iran représentait près de 45 % du total des arriérés de contributions (1 696 909 USD) au 31 décembre 2020.

Si les antécédents de non-paiement des contributions de l’Iran se poursuivent à l’avenir, cela implique que chaque année le budget annuel pourrait être réellement réduit de près de 200 000 USD.

10. La Sierra Leone a été ré-incluse dans le barème des contributions pour l’année 2020 mais aucune contribution n’a été reçue de la Sierra Leone depuis 2014, qui au 31 décembre 2020 est redevable de 52 479 USD (<2 % du total). Il est à noter qu’il a été considéré que la Sierra Leone s’était retirée de la CTOI le 5 février 2021.

Proposition visant à omettre l’Érythrée, le Soudan et le Yémen du barème des contributions annuelles tant qu’ils ne se seront pas réengagés envers la Commission.

11. L’Érythrée a adhéré à la Commission en 1994 et n’a participé à aucune Session de la Commission depuis 2001. L’Érythrée a continué à manquer à ses obligations envers la Commission en ne soumettant pas les données ou rapports et en n’assistant pas aux réunions et continue à présenter d’importants problèmes d’application. En outre, en décembre 2020, le montant des arriérés de contributions à la CTOI de l’Érythrée s’élevait à 279 174 USD (montant qui sera porté à 292 917 USD en 2022). La contribution annuelle actuelle de l’Érythrée s’élève à 14 000 USD seulement.
12. Le Soudan a adhéré à la Commission en 1996 et a participé à une seule Session de la Commission depuis 2001. Le Soudan a continué à manquer à ses obligations envers la Commission en ne soumettant pas les données ou rapports et en n’assistant pas aux réunions et continue à présenter d’importants problèmes d’application. En outre, en décembre 2020, le montant des arriérés de contributions à la CTOI du Soudan s’élevait à 346 891 USD (montant qui sera porté à 360 528 USD en 2022). La contribution annuelle actuelle du Soudan s’élève à 14 000 USD seulement.
13. Le Yémen a adhéré à la Commission en 2012 et n’a participé à aucune Session de la Commission depuis lors. Le Yémen a continué à manquer à ses obligations envers la Commission en ne soumettant pas les données ou rapports et en n’assistant pas aux réunions et continue à présenter d’importants problèmes d’application. En outre, en décembre 2020, le montant des arriérés de contributions à la CTOI du Yémen s’élevait à 648 081 USD (montant qui sera porté à 696 713 USD en 2022). La contribution annuelle actuelle du Yémen s’élève à 48 632 USD.
14. Si les antécédents de non-paiement des contributions de l’Érythrée, de l’Iran, du Soudan et du Yémen se poursuivent à l’avenir, cela implique que chaque année le budget annuel pourrait être réellement réduit de près de 77 000 USD.
15. Il est proposé que le CPAF envisage d’omettre l’Érythrée, le Soudan et le Yémen du barème des contributions annuelles à compter de 2022 tant qu’ils ne se seront pas réengagés, respectivement, envers la Commission. Les arriérés de contributions respectifs de l’Érythrée, du Soudan et du Yémen demeureront en place.

Proposition visant à faire passer en perte les contributions dues par des anciens Membres.

16. Trois anciens Membres : Belize (2007 à 2015), Guinée (2005 à 2016) et Vanuatu (2002 à 2014) ont quitté la CTOI en étant redevables de contributions totalisant 229 209 USD, soit l’équivalent de 6 % des arriérés de contributions au 31 décembre 2020.
17. Depuis leurs retraits respectifs de la CTOI, la FAO a écrit tous les ans à chacun de ces anciens Membres en demandant le paiement des arriérés de contributions. Au mois de septembre 2020, le Secrétariat a contacté les bureaux de la FAO dans chacun de ces pays en leur demandant leur aide pour obtenir ces paiements. Aucune réponse n’est parvenue du Belize, de la Guinée ou du Vanuatu et il est considéré qu’il est fort improbable que la CTOI reçoive un paiement de la part de ces pays à l’avenir.
18. Il est proposé que le CPAF envisage de faire passer en perte les arriérés de contributions du Belize (47 092 USD), de la Guinée (155 866 USD) et du Vanuatu (26 251 USD) et de demander au Secrétariat de retirer ces anciens Membres de la liste historique des contributions à compter de 2022.
19. Il est également proposé que le CPAF envisage de faire passer en perte les arriérés de contributions de la Sierra Leone (s’établissant à 66 097 USD au mois de février 2021) et de demander au Secrétariat de retirer ce nouveau ancien Membre de la liste historique des contributions à compter de 2022.

Il est important de verser les contributions à temps

-
20. Le budget de la CTOI est entièrement autonome et financé exclusivement par ses Membres et ne reçoit aucune contribution du Programme régulier de la FAO. En conséquence, lorsque les contributions ne sont pas versées à temps, la CTOI peut être exposée au risque de devoir interrompre ses opérations. Le règlement financier du cycle des projets de la FAO, qui régit les processus financiers et administratifs de la CTOI, n'autorise pas de compenser les dépenses excédentaires par les contributions reçues dans le cadre d'un projet donné. La FAO a indiqué que les futures augmentations de personnel et les frais de fonctionnement de la CTOI ne pourront être acceptés qu'en présence de fonds suffisants disponibles.

Tableau 1. Situation des contributions des Membres au budget autonome de la CTOI (en USD) au 31 décembre 2020

Membre	Arriérés de contribution au 1 ^{er} janvier 2020 (toutes les années avant 2020)	Contribution due pour 2020	Contributions reçues en 2020	Total des arriérés de contributions 31 déc 2020
AUSTRALIE	0	192 075	192 075	0
BANGLADESH	0	68 820	68 820	0
BELIZE*	47 092			47 092
CHINE	0	116 792	116 792	0
COMORES	62 719	75 763	52 000	86 482
ÉRYTHRÉE	264 944	14 230		279 174
UNION EUROPÉENNE	0	864 649	864 649	0
FRANCE	0	156 693	156 693	0
GUINÉE*	155 866			155 866
INDE	0	173 127		173 127
INDONÉSIE	0	305 337	305 337	0
IRAN	1 469 187	227 722		1 696 909
JAPON	0	224 965	224 965	0
KENYA	0	68 412	68 412	0
CORÉE, Rép. de	0	245 793	245 793	0
MADAGASCAR	47 888	37 876	85 067	697
MALAISIE	0	81 151	81 151	0
MALDIVES	0	152 691	152 691	0
MAURICE	0	76 869	76 869	0
MOZAMBIQUE	66 232	35 093		101 325
OMAN	0	207 374	207 374	0
PAKISTAN	88 285	106 339	101 623	93 002
PHILIPPINES	0	49 897	49 897	0
SEYCHELLES	0	251 567	251 567	0
SIERRA LEONE	38 391	14 088		52 479
SOMALIE	40 260	14 088		54 348
AFRIQUE DU SUD	0	68 258	68 258	0
SRI LANKA	0	127 899	127 899	0
SOUDAN	297 130	49 761		346 891
TANZANIE	0	37 045		37 046
THAÏLANDE	0	76 221	76 221	0
ROYAUME-UNI	0	156 705	156 705	0
VANUATU*	26 251			26 251
YÉMEN	558 097	89 984		648 081
Total	3 162 341	4 367 285	3 730 858	3 798 769

* N'est plus membre mais a des arriérés de contributions

21. Si un Membre est en retard dans le paiement de ses contributions, il peut y avoir des restrictions à son éligibilité au Fonds de Participation aux Réunions et au droit de vote.
22. Conformément à l'Article XIII.8 de l'Accord CTOI, *un Membre de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions financières à la Commission n'a pas le droit de vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions qu'il doit pour les deux années civiles précédentes. La Commission peut cependant autoriser ce Membre à prendre part au vote si elle estime que le défaut de paiement est dû à des facteurs indépendants de la volonté dudit Membre.*
23. De la même manière, conformément à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI, *les délégués des parties contractantes (membres) de la Commission qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions financières à la Commission ne peuvent pas bénéficier du Fonds de participation aux réunions de la CTOI si le montant des arriérés est supérieur ou égal au montant des contributions dues par le membre en question pour les deux années civiles précédentes.*
24. Le Règlement financier de la CTOI a été révisé en 2019. L'Article 5 de l'Appendice stipule ce qui suit : *Les contributions sont dues et exigibles en totalité dès que possible, mais au plus tard le [date] de l'année civile à laquelle elles se rapportent. Au [date] de l'année civile à laquelle les contributions se rapportent, le solde impayé de ces contributions est considéré comme étant en retard d'une année.*
25. Les dates entre crochets doivent être convenues par la Commission après avis du CPAF (se reporter au document IOTC-2021-SCAF18-10).
26. Dans l'attente de la recommandation du CPAF et de l'accord de la Commission en ce qui concerne les dates à utiliser à l'Article 5 de l'Appendice du Règlement financier de la CTOI (2019) ci-dessus, le Secrétariat a appliqué dans le présent rapport la définition provisoire recommandée par la Commission (S23) pour les arriérés.

SUGGESTION D'ACTION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Que le CPAF :

- a) **PRENNE NOTE** des informations présentées dans le document IOTC-2021-SCAF18-05 concernant les arriérés de contributions.
- b) **ENVISAGE** de recommander à la Commission d'omettre l'Érythrée, le Soudan et le Yémen du barème des contributions annuelles à compter de 2022 tant qu'ils ne se seront pas réengagés, respectivement, envers la Commission.
- c) **ENVISAGE** de recommander à la Commission de faire passer en perte les arriérés de contributions d'anciens Membres (Belize, Guinée, Sierra Leone et Vanuatu).